

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère  
Pôle Autorité Environnementale  
Tél. : 04 73 43 15 82  
Télécopie : 04 73 43 16 00  
Courriel :  
paul.lacouloumere@developpement-  
durable.gouv.fr

Madame le Maire,

Vous avez déposé le 22 Février 2019, une demande d'examen au cas par cas pour la réalisation d'un bassin de stockage d'eau pluviale dans la ZAC de Montablert consistant à créer 100 m de canalisation d'eau pluviale à en reprendre 50 autres ainsi qu'à créer un bassin de rétention d'eau pluviale de 1 000 m<sup>3</sup>.

Votre projet, consistant à travailler sur le réseau d'eau pluvial ne constitue pas des travaux en cours d'eau et par conséquent, au titre de l'évaluation environnementale, la rubrique 10 "*Canalisation et régularisation des cours d'eau*" de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement ne peut être mobilisée. Par ailleurs le bassin de stockage d'eau pluviale, du fait de ses caractéristiques (bassin semi-enterré, surface de 350 m<sup>2</sup> et volume de 1 000 m<sup>3</sup>) ne relève pas de la rubrique 21 "*Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker*" de cette même annexe puisque l'ouvrage ne constitue pas un obstacle à la continuité écologique, qu'il ne s'agit pas d'un ouvrage en hauteur, que sa superficie fait moins de 3 ha et qu'il n'est ni classé en rubrique A, B ou C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Enfin, votre projet ne relevant d'aucune autre rubrique visée à l'article R122-2 du code de l'environnement, il n'est donc, ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet, le présent courrier ne préjugant toutefois pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Copie DDT 73/SEEF  
Madame le Maire d'Aime la Plagne

Madame Corine MAIRONI-GONTHIER  
Mairie d'Aime la Plagne  
1112 Avenue de la Tarentaise  
73 210 AIME-LA-PLAGNE